

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2026

CSE LFAC

Cher(e) s Collègues,

Le Bureau du Comité Social et Economique (CSE) de LFAC Generali ASC a le plaisir de vous adresser ci-après le descriptif des différentes prestations qu'il vous apportera tout au long de l'année **2026** afin de répondre à votre désir d'activités sociales et culturelles.

Vous y trouverez les conditions d'acquisition des différentes prestations ainsi que les règlements intérieurs se rattachant à chacune.

Le Bureau du CSE de LFAC Generali ASC vous souhaite une bonne lecture.

Bien cordialement,

Le Bureau du CSE Generali LFAC

Secrétaire : Emmanuel HERBIN

Trésorier : Grégory ARDIET

Secrétaire Adjointe : Cécile AUSSAGUEL

Les élus Titulaires du CSE Generali LFAC

Mme Agathe AUBRY

Mme Véronique DAULY

Mr Damien FAVIER

MR Jean-Luc GUIMET

Mr Arnaud ROBERT

Mme Marion ROMEYER

Les élus suppléants du CSE Generali LFAC

Mme Carla BIET

Mr Maxime BOURAS

Mme Elodie GINET

Mr Walter LOZIC

Mr Ouelid MEFTAH

Mme Laure PERES

Mr Pierre PERRAULT

Mr Frédéric TOURE

SOMMAIRE

INFORMATION AU PERSONNEL PAGES 3 ET 4

DEFINITION DES BENEFICIAIRES PAGES 5 ET 6

Les prestations

Enfance page 7

- ▣▣ Noël
- ▣▣ Rentrée scolaire

Vacances page 8

- ▣▣ Chèques vacances gratuits

Loisirs page 8

- ▣▣ Culture

Evénements Divers page 9

- ▣▣ Noël des adultes
- ▣▣ Mariage - Pacs - Naissance - Adoption

Chèques Domicile CESU page 10 et 11

Solution SOLIKEND page 12

CSE LFAC

Merci de nous communiquer votre
changement d'adresse pour recevoir certaines
de vos prestations

Information au personnel

Le CSE LFAC Generali ASC est informatisé pour gérer ses activités sociales et culturelles et pour sa gestion financière. À cet effet, un fichier du personnel a été créé.

Les renseignements communiqués sont **strictement confidentiels** et ne seront jamais utilisés en dehors des Activités Sociales et Culturelles du CSE LFAC Generali ASC. Seuls les gestionnaires et les membres élus du bureau ont accès au fichier. D'autre part, en nous signalant tout changement intervenant dans votre situation personnelle, vous nous aiderez à vous rendre un meilleur service.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce formulaire de collecte de données font l'objet d'un traitement informatique destiné au **Comité Social et Economique (CSE LFAC)** qui agit en tant que responsable de traitement.

Elles sont nécessaires et ont pour finalité la gestion des activités du **Comité Social et Economique** et notamment la création et la gestion d'une base de données des ayants droits, la tenue de la comptabilité, la gestion des prestations sociales et culturelles du Comité d'entreprise dont les bons, chèques cadeaux, chèques vacances, aides ainsi que la gestion comptable et financière du **Comité Social et Economique**.

Dans le cadre de ces traitements et pour des raisons strictement nécessaires à leur exécution, le CSE LFAC est susceptible de communiquer vos données personnelles aux entités partenaires sous-traitantes suivantes : Groupe UP dans le cadre de l'attribution des chèques culture, CESU, Cadhoc, le prestataire des colis de Noël une fois sélectionné par le CSE et ANCV dans le cadre de l'attribution des chèques vacances.

Vos informations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel et seront conservées pendant la durée du traitement et sans excéder les durées légales de conservation.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de retrait, d'oubli et de portabilité pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande après avoir fourni une preuve de votre identité, auprès du Secrétaire du CSE LFAC - Emmanuel Herbin - CSE LFAC - Immeuble Lions d'Azur - 27 rue James WATT - CS 60707 - 37207 - TOURS CEDEX - emmanuel.herbin@generali.com.

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Vous pouvez également contacter le Responsable de traitement à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par mail à l'adresse emmanuel.herbin@generali.com afin de l'alerter sur une éventuelle violation de données personnelles vous concernant ou que vous auriez pu constater

quotient Familial

AVIS D'IMPOSITION 2025 :

Les avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (pour les prestations 2026) doivent parvenir au CSE le 31/12/2025 au plus tard. Les informations relatives au montant de l'impôt et des revenus n'étant pas nécessaires, il est souhaité par les élus du CSE LFAC qu'elles soient occultées.

Nous vous rappelons que la remise de l'avis d'imposition détermine les conditions d'attribution des prestations : Il permet la prise en compte des enfants à charge. Les salariés embauchés au cours de l'année 2026 ont un mois pour nous adresser leur avis d'imposition 2025.

EN CAS DE NON-REMISE DE L'AVIS D'IMPOSITION AU 01/01/2026 :

Pour la prise en compte des enfants, la réglementation URSSAF impose la preuve de la charge fiscale de l'enfant au foyer du salarié. Elle peut être justifiée par la remise de l'avis d'imposition faisant apparaître les enfants à charge ou le versement d'une pension alimentaire.

En l'absence de ces documents, il sera considéré que le salarié n'a pas d'enfant à charge.

- Les droits seront mis à jour à compter de la réception de l'avis d'imposition.
- Seuls les droits postérieurs à la réception des documents seront octroyés.

DEFINITION DES BENEFICIAIRES

Les Ouvrants - Droit :

Tout salarié du réseau LFAC c'est-à-dire *hors Réseau Salarié Generali et personnel administratif DSO*.

- Titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- Ou Titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) *
- Ou Titulaire d'un contrat en alternance
- Ou Titulaire d'un contrat de professionnalisation
- Ou Titulaire d'un contrat d'apprentissage
- Ou Stagiaire**

Ce salarié doit justifier :

. d'être présent dans l'entreprise lors de la réalisation de la prestation (selon les dates définies ci-dessous).

Le salarié devra être présent à l'effectif de l'Entreprise au moment de la commande de la prestation (sous réserve des communications des ressources humaines sur les entrées et sorties du personnel).

La qualité d'ouvreur droit est **maintenue** :

- En cas de longue maladie ou invalidité
- De préretraite, et toujours présent à l'effectif

La qualité d'ouvreur droit est **suspendue** :

- Pendant la durée :
 - D'un congé sabbatique
 - D'un congé pour création d'entreprise
 - D'un congé parental

La qualité d'ouvreur droit **disparaît** en cas de :

- Rupture de contrat de travail
- Départ à la retraite

(*) La durée minimum de présence peut être étendue selon le type de prestations

* Pour les CDD dont l'interruption entre 2 missions à Generali est inférieure ou égale à 30 jours, l'ancienneté est maintenue

** La durée du stage est incluse dans l'ancienneté dès lors que le CDD ou CDI est consécutif au stage effectué chez Generali

Les Ayants - Droit :

- Le (s) enfant (s) de moins de 26 ans fiscalement à charge du foyer selon l'avis d'imposition fourni et poursuivant des études,
- Le (s) enfant (s) né (s) ou adopté (s) à charge du foyer après l'année fiscale de référence (présentation du Livret de famille ou acte de naissance),
- Le (s) enfant (s) de moins de 26 ans du salarié fiscalement à charge de l'autre parent et poursuivant des études.
- Le (s) enfant (s) en situation d'handicap à charge fiscalement (mention sur la feuille d'imposition et notification carte d'invalidité ou document MDPH).

La notion de Famille correspond à un Ouvrant- droit qui a au moins un Ayant-droit tel que décrit ci-dessus. La notion « Isolé » correspond à un Ouvrant-droit sans Ayant-droit.

Réglementation URSSAF

Le changement de situation familiale pour la définition des ayants - droit sera pris en compte sur présentation des justificatifs pour l'année en cours (naissance et certificat de scolarité par exemple).

Les enfants dont les deux parents sont ouvriers- droit du CSE LFAC Generali ASC, ne peuvent bénéficier qu'une seule fois des prestations concernées y compris pour Noël et la rentrée scolaire ; sachant qu'un seul des deux parents ne peut bénéficier de la notion de « Famille » (réglementation URSSAF, la prestation revenant à l'enfant, sauf pour les naissances, prestation pour laquelle chaque parent ouvrier- droit du CSE LFAC Generali ASC percevra les bons naissance).

Les bons et chèques seront distribués dans les Agences et remis contre émargement. Les feuilles d'émargement sont à retourner au CSE LFAC (adresse mail : emmanuel.herbin@generalis.com)

ENFANCE

Les bons Noël pour les enfants comme définis page 3

Distribution en Décembre

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites précédemment (Définition des Bénéficiaires) percevra des bons cadeaux de Noël pour l'enfant bénéficiaire :

Montant de la prestation : 150 €

Les bons seront remis pour le salarié ayant justifié la charge fiscale de son enfant en remettant avant le 01/01/2026 son avis d'imposition 2025 (hormis les naissances survenues après la date fiscale de référence pour lesquels le certificat de naissance devra être fourni). Rappel règle Urssaf : sont concernés les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile.

Les bons offerts ne sont ni repris ni échangés.

L'allocation de Rentrée scolaire comme définie page 3 :

Distribution en Juillet (enfants de moins de 16 ans), Octobre et Novembre.

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites à la page 3 de ce document (Définition des Bénéficiaires) percevra des bons cadeaux « Rentrée scolaire » pour l'enfant bénéficiaire :

Né entre le 01-01-2009 & le 31-12-2020 : 100 €

Né entre le 01-01-2001 & le 31-12-2008 : 150 €

Les bons seront remis pour le salarié ayant justifié la charge fiscale de son enfant en remettant avant le 01/01/2026 son avis d'imposition 2025.

Pour les enfants et étudiants de plus de 16 ans (nés avant 2010) et ceux nés après le 31/12/2019 (élèves entrant au CP par anticipation), il est demandé un certificat de scolarité 2026-2027

A noter : les bulletins de note et attestation d'inscription sont refusés ; seuls les certificats de scolarité 2026-2027 seront admis.

Rappel règle Urssaf : la rentrée scolaire est prise en compte pour les salariés ayant des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat, sous réserve de la justification du suivi de scolarité.

Les bons offerts ne sont ni repris ni échangés.

Les Prestations

Vacances

Chèques vacances

Distribution en Avril

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites à la page 3 de ce document (Définition des Bénéficiaires) percevra des chèques vacances (ANCV) d'un montant de :

500 € pour les salariés en situation « Famille »

400 € pour les salariés dits « Isolé » (définition ci-dessous).

Les bons distribués ne sont ni repris ni échangés

La notion de Famille correspond à un Ouvrant- droit qui a au moins un Ayant-droit tel que décrit ci-dessus. La notion « Isolé » correspond à un Ouvrant-droit sans Ayant-droit.

Loisirs

Coupons Culture

Distribution en Avril

Les salariés remplissant les conditions d'attribution décrites à la page 3 de ce document (Définition des Bénéficiaires) percevront des coupons culture d'un montant de :

100 € pour les salariés en situation « Famille »

70 € pour les salariés dits « Isolé » (définition ci-dessous)

Les bons distribués ne sont ni repris ni échangés

La notion de Famille correspond à un Ouvrant- droit qui a au moins un Ayant-droit tel que décrit ci-dessus. La notion « Isolé » correspond à un Ouvrant-droit sans Ayant-droit.

Événements Divers

Les chèques cadeaux Noël pour les adultes

Distribution en Décembre

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites page 3 de ce document (Définition des Bénéficiaires) bénéficiera des bons cadeaux pour un montant de **100 €**

Les bons distribués ne sont ni repris ni échangés

Le colis de Noël pour les adultes

Distribution en Décembre

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites page 3 de ce document (Définition des Bénéficiaires) bénéficiera d'un colis de Noël.

Les colis distribués ne sont ni repris ni échangés.

Le montant du cumul chèques cadeaux Noël et colis de Noël ne pourra dépasser 5% du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Mariage - Pacs

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites page 3 de ce document (Définition des Bénéficiaires) percevra des bons cadeaux pour un montant de **100 €** sur remise d'un justificatif

(Copie du livret de famille, de l'acte de mariage ou de la convention de Pacs de l'exercice en cours)

Les bons distribués ne sont ni repris ni échangés

Naissance - Adoption

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites page 3 de ce document (Définition des Bénéficiaires) percevra des bons cadeaux pour un montant de **100 €** par enfant sur remise d'un justificatif (copie d'un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille, pour une naissance dans l'exercice en cours).

Les bons distribués ne sont ni repris ni échangés

Accès aux services de KINOUGARDE solution de garde d'enfants

Accès aux services COMPLETITUDE soutien scolaire.

Le CSE LFAC met en place le CESU Chèque Domicile.

Tout salarié remplissant les conditions d'attribution décrites aux pages 4 et 5 de ce document (Définition des Bénéficiaires) pourra, sur demande, se voir accorder une aide financière versées sous forme de chèques Domicile CESU :

Vous pouvez commander jusqu'à 300€ de chèques Domicile subventionnés à hauteur de 1/3 par le CSE, **au 2/3 pour le salarié ayant un conjoint en situation d'handicap (notification carte d'invalidité ou document MDPH)**, et jusqu'à 100% pour les parents d'enfants en situation d'handicap (mention sur la feuille d'imposition ou notification carte d'invalidité ou document MDPH)

Exemple	
15 Chèques Domicile CESU de 20 €	300 €
Subvention du CSE hauteur de 1/3 %*	100 €
Votre participation	200 €
Votre crédit d'impôt	100 €
Coût final :	100 €
<i>*la part prise en charge par le CSE n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.</i>	

Cela vous permettra de régler une partie, ou la totalité de vos frais.

Ci-dessous les exemples de prise en charge.

Les services à la personne

Services à la famille*

- Crèche, jardin d'enfants
- Halte-garderie, garderie périscolaire
- Garde occasionnelle, baby-sitting, enfant malade
- Sortie d'école, aide aux devoirs
- Soutien scolaire, cours à domicile (maths, anglais, musique...)
- Garde à domicile individuelle ou partagée

Services de la vie quotidienne*

- Ménage, repassage à domicile
- Assistance informatique et Internet
- Travaux de jardinage, petit bricolage
- Assistance administrative
- Garde et surveillance temporaire de résidence principale ou secondaire

Services spécifiques*

- Accompagnement de personnes âgées, handicapées, malades (promenade, transport, vie courante)
- Assistance à domicile hors actes médicaux
- Garde de personnes malades hors actes médicaux
- Soins esthétiques à domicile
- Activités d'interprète (langue des signes, codeur en langage...)
- Préparation ou portage de repas à domicile
- Commissions ou livraison de courses à domicile
- Garde et promenade d'animaux domestiques

Comment faire pour commander vos chèques Domicile CESU :

Vous devez me retourner le formulaire ci-joint (formulaire de demande de CESU) accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du **CSE La France Assurances Conseil**.

Le montant de votre chèque doit être du montant de votre participation hors prise en charge du CSE. Exemple pour avoir 300€ en chèques CESU, vous devez faire un chèque de **200€ au CSE**.

Vous devez adresser chèque et formulaire à l'adresse suivante :

Emmanuel Herbin
Secrétaire CSE LFAC
La France Assurances Conseil
Groupe GENERALI
Immeuble Lions d'Azur
3^{ème} étage
27 rue James Watt
37000 TOURS

La réception des formulaires et des chèques doit avoir lieu avant le 31 janvier, pour la première commande et avant le 30 avril pour la deuxième.

Vous recevrez vos chèques Domicile à votre domicile en avril pour la première commande et en juillet pour la deuxième.

Vous avez en annexe un guide du bénéficiaire pour vous aider à comprendre et à utiliser vos chèques Domicile.

Vous pouvez également interroger notre prestataire au 0 825 000 103.

Les Chèques Domicile ne sont ni repris ni échangés.

HOTELS SOLUTION SOLIKEND



Le CSE GENERALI LFAC est heureux d'annoncer un **nouveau partenariat** avec SOLIKEND, initiative innovante de tourisme solidaire. Lauréat des Palmes du Tourisme Durable 2020, [SOLIKEND](https://www.solikend.com/fr/article/cselfacgeneralali-copie) est un site de réservation d'hôtels reposant un concept solidaire inédit. Découvrez le concept [en vidéo](#) et dans un reportage pour le JT de France 2 : [SOLIKEND JT de France 2.](#)

SOLIKEND propose une superbe sélection d'hôtels 2* à 5* à travers la France, ainsi que des villages vacances et des campings.

1



> Un avantage de 50% pour les salariés

Afin de s'engager à vos côtés dans cette belle démarche, le CSE GENERALI LFAC et SOLIKEND vous proposent une prise en charge de **50% de vos réservations** et de **vos achats de cartes cadeaux**.

COMMENT CA MARCHE ?

1. Rendez-vous sur le site
<https://www.solikend.com/fr/article/cselfacgeneralali-copie>
2. Lors de votre réservation, saisissez le code client **g-lfac2026**
3. L'avantage de 50% est directement déduit du montant de votre commande
4. Vous n'avez plus qu'à profiter de votre séjour :)

> Retrouvez tous les informations sur la page :
<https://www.solikend.com/fr/article/cselfacgeneralali-copie>